

Section 6.—Accidents mortels du travail.

Depuis 1903, le ministre du Travail procède à la compilation de la statistique des accidents du travail ayant entraîné la mort, ces données étant obtenues des autorités gouvernementales, notamment de la Commission des chemins de fer du Canada et des commissions chargées d'appliquer les lois sur les accidents du travail de certains gros employeurs, et des journaux. Le tableau 4 nous donne le nombre de ces accidents signalés au ministère chaque année, de 1927 à 1931 inclusivement; il nous montre aussi le pourcentage de ces accidents dans les différents groupes d'industries. Les chiffres préliminaires donnent pour 1931, 1,135 accidents industriels mortels.

4.—Accidents du travail, mortels, par industries, 1927-1931.

Industries.	Nombre d'accidents.					Pourcentage du total.				
	1927.	1928.	1929.	1930.	1931 ¹ .	1927.	1928.	1929.	1930.	1931 ¹ .
Agriculture.....	162	194	156	122	162	11.4	11.6	8.8	7.5	14.3
Chantiers de coupe de bois.....	164	176	235	175	73	11.6	10.5	13.3	10.4	6.4
Pêche et chasse.....	125	43	54	36	33	8.8	2.5	3.1	2.2	2.9
Mines, usines d'affinage et carrières.....	168	260	234	258	154	11.9	15.5	13.2	16.0	13.6
Manufactures.....	153	201	250	196	129	10.8	12.0	14.2	11.8	11.4
Construction.....	189	250	298	324	206	13.4	14.9	16.9	19.4	18.1
Energie et éclairage électriques ²	—	—	—	42	44	—	—	—	2.5	3.9
Transports et utilités publiques.....	322	387	366	327	199	22.8	23.1	20.7	19.7	17.5
Commerce.....	27	64	58	58	41	1.9	3.8	3.3	3.4	3.6
Service.....	104	102	114	117	91	7.3	6.1	6.4	7.1	8.0
Diverses.....	1	—	1	—	3	0.1	—	0.1	—	0.3
Toutes industries.....	1,415	1,677	1,766	1,655	1,135	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

¹Sujet à revision.

²Autrefois compris dans Transports et Utilités publiques.

Les accidents mortels par cause.—Il ressort d'un classement des accidents selon la cause que le nombre le plus élevé d'accidents (292) sont dus à "des trains, véhicules, etc., en mouvement." A cette catégorie appartiennent tous les accidents dus aux wagons de chemin de fer et aux locomotives, les wagonnets de mine et de carrière compris, aux automobiles et aux véhicules à moteur ou entraînés par des chevaux, aux machines en marche, aux vaisseaux et aux avions en mouvement. Les accidents mortels causés par des chutes viennent ensuite avec un total de 231, ce qui en plus des personnes tuées à la suite d'une chute quelconque, comprend les chutes dans les puits et dans les soutes des navires, les quais et les rivières, etc. Les substances dangereuses comprennent le courant électrique, les explosifs, les substances chauffées et inflammables, les gaz, les explosions de chaudière, etc. Les morts accidentelles dues à ces causes se chiffrent par 165. Les chutes d'objets ont causé 145 décès et les animaux 43, y compris 29 causés par des chevaux; 29 accidents mortels ont été causés par le maniement d'objets et instruments lourds, pointus ou tranchants, 27 par des moteurs, 21 par des organes de manœuvre, 13 par des appareils de levage, 27 par des maladies professionnelles, 20 par des armes à feu (y compris actes de violence), 42 par des éboulements et effondrements, et 36 par la foudre, le froid, la tempête et l'insolation.

Section 7.—Compensation aux accidentés.

Un aperçu de l'évolution de la législation sur les indemnités aux accidentés et la responsabilité des patrons a paru dans l'Annuaire de 1927-28, pp. 764-769, et la présente édition donne aux pages 681-684, un résumé de la situation dans l'aperçu général sur la législation ouvrière au Canada en vigueur en 1931. Les activités des différents bureaux provinciaux de compensation sont décrites aux pages qui suivent.